



COOPilot

ORIENTATIONS CONCERNANT
L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME
COOPÉRATIF AU NIVEAU LOCAL
ET EUROPÉEN



COOPilot

COOPilot is co-financed by DG
Internal Market, Industry,
Entrepreneurship and SMEs of the
European Commission







Contexte du projet

Le présent rapport fait partie du Projet COOPilot cofinancé par la Direction générale du marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME de la Commission Européenne. COOPilot est un projet d'un an dirigé par Pour la Solidarité (Belgique), impliquant 10 autres partenaires européens. Le but du rapport est de proposer une série de recommandations pour les parties intéressées afin d'améliorer les compétences en matière de coopération et d'entrepreneuriat dans l'éducation et la formation.

Réunissant trois institutions académiques, quatre acteurs de l'économie sociale, deux réseaux européens et deux organismes publics, l'objectif principal du COOPilot est de promouvoir d'une manière efficace le modèle coopératif tout au long de l'éducation et de la formation dans les États membres de l'Union européenne. Mis en pratique entre avril 2017 et mars 2018, le projet COOPilot se concentre sur les problèmes des jeunes concernant l'emploi dans cinq pays européens - Bulgarie, Chypre, Grèce, Roumanie et Slovaquie. COOPilot vise à transférer les compétences des pays les plus avancés dans le domaine des coopératives (Belgique, France, Italie et Espagne) vers les pays moins avancés (Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, Grèce et Chypre). L'originalité du projet est de rassembler des partenaires académiques, des instituts de formation, des coopératives, des autorités publiques et d'autres acteurs de l'économie sociale et des autorités publiques.

COOPilot a trois objectifs spécifiques :

1er objectif : la recherche et l'évaluation de l'écosystème pour les coopératives et l'entrepreneuriat dans les pays hôtes pour le projet pilote.

2ème objectif : Suite à l'élaboration des rapports, les partenaires académiques et du domaine des coopératives créeront ou adapteront ensemble des cours et des méthodes afin d'offrir des solutions convenables pour les pays visés.

3ème objectif : Afin de réutiliser à plus grande échelle les livrables, les connaissances et les compétences seront transférées aux groupes visés.

Partenaire principal : Pour la Solidarité - PLS (Belgique)

Partenaires du projet :

Association des Agences de la Démocratie Locale (France)

Chambre de commerce et d'industrie de Vratsa Sdruzhenie (Bulgarie)

Université de Liège (Belgique)

Federazione Trentina della Cooperazione (Italie)

Fundacion Escuela Andaluza de Economia Social (Espagne)

Institut d'économie sociale (Grèce)

Fondation Scuola Nazionale Servizi (Italie)

École nationale d'études politiques et d'administration publique (Roumanie)

Mladinska Zadruga Kreator, Socialno Podjetje (Slovaquie)

Autorité pour les sociétés coopératives (Chypre)



Sommaire

INTRODUCTION	5
1. Points forts du système coopératif	6
2. Contexte historique et sociopolitique des coopératives perçu comme un obstacle	6
3. Besoins généraux du secteur coopératif en Roumanie, Bulgarie, Slovénie, Grèce et Chypre	6
3.1 Éducation coopérative	6
Recommandations (au niveau national, européen)	8
3.2 Les autorités publiques et le soutien du développement des entreprises	11
Recommandations (au niveau national, européen)	11
3.3 Le cadre financier pour les coopératives	12
Recommandations (au niveau national, européen)	13
3.4 La promotion des coopératives	14
Recommandations	15
CONCLUSIONS	15



INTRODUCTION

Le rôle économique et social des entreprises coopératives en Europe est d'une importance significative. Les coopératives représentent plus de 160.000 entreprises en Europe, détenues par 123 millions de membres individuels et fournissant des emplois à 5,8 millions de citoyens. Pendant la crise financière et économique dès 2007, de nombreuses coopératives se sont révélées plus résistantes que d'autres types d'entreprises ; dans les anciens pays UE-15, les coopératives ont eu un niveau d'emploi entre 2009 et 2010 31,5% plus élevé que le niveau de la période 2002-2003¹.

La définition de la coopérative généralement acceptée est la suivante : *la coopérative est une association autonome de personnes volontairement unies afin de subvenir aux besoins et aspirations communs économiques, sociaux et culturels par une entreprise détenue en commun et contrôlée démocratiquement.*

Les coopératives comprennent une grande variété de personnes morales, telles que des entreprises individuelles, des PME, ainsi que de grandes entreprises et groupes, qui contribuent au dynamisme économique et social ou aux individus.

Les avantages socio-économiques du secteur coopératif sont nombreux. Les coopératives sont des acteurs compétitifs dans de nombreux secteurs économiques. Grâce à leur modèle économique et à leur détention par les membres, les coopératives contribuent à une croissance intelligente en donnant des réponses innovantes aux besoins qui souvent ne sont pas satisfaits par d'autres types d'entreprises. Les coopératives jouent un rôle important dans de nombreux secteurs de l'économie, tels que le domaine bancaire, l'agriculture, les assurances, le commerce de détail, le logement, les services sociaux, la santé, l'éducation ou la promotion de l'énergie verte. La structure juridique des coopératives permet aux PME d'obtenir des avantages donnés par les dimensions, tels que les économies d'échelle, l'accès aux marchés (y compris la participation à des appels d'offres publics plus importants), le pouvoir d'achat, le pouvoir de commercialisation etc. De plus, une coopérative créée par les employés et les travailleurs d'une entreprise qui éprouvent des difficultés financières ou dont le propriétaire souhaite prendre sa retraite et transférer la propriété de son entreprise peut sauver des centaines d'emplois et assurer le maintien de l'activité de l'entreprise.

Toutefois, à présent, **la motivation essentielle** pour la création de coopératives à Chypre, en Grèce, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie, tous des membres du projet COOPilot, **est principalement la crise financière**, qui a pour conséquence le manque de capital disponible pour les entreprises en démarrage ou pour l'expansion des entreprises existantes.

Pourtant, malgré tous les avantages, il convient de noter que la présence des coopératives et leur reconnaissance varient considérablement entre les États membres : alors que dans la plupart des pays de l'UE, les coopératives sont présentes dans presque tous les secteurs de l'économie, elles accusent un certain retard dans certains pays, manquant la reconnaissance et le soutien nécessaires.

Ce rapport présente les **orientations pour l'amélioration du système coopératif dans les pays de l'UE**, en particulier dans les pays où les cours de formation ont eu lieu, c'est-à-dire Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Chypre et Grèce, qui ont été identifiés au cours du projet COOPilot.

Les orientations sont basées sur les discussions du groupe de travail de six experts coordonnés par l'association « Coopératives Europe » qui a travaillé avec l'apport des mouvements coopératifs sectoriels nationaux et européens, des discussions avec les participants aux cours de formation menées en Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Chypre et Grèce et avec la contribution des experts employés par le projet COOPilot. Les orientations sont divisées en fonction

(1) Le rapport des discussions du groupe de travail Coopératives « Encouragement du potentiel des coopératives à générer une croissance intelligente et des emplois » organisé dans la période juin 2013 - novembre 2014 qui comprend des idées et propositions concernant l'action de la CE. <https://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjar7exsJHaAhXDDOwKHZl4CFYQFggpMAA&url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2FDocsRoom%2Fdocuments%2F10450%2Fattachments%2F1%2Ftranslations%2Fen%2Frenditions%2Fnative&usq=AOvVaw0d0lkry7jFoD4m7rZuhG-t>



des sujets clés qui sont importants pour le secteur coopératif : **i) l'éducation entrepreneuriale, ii) le financement, et iii) le développement des services spécifiques d'assistance commerciale aux coopératives.** En raison de la portée du projet, **l'éducation entrepreneuriale reçoit une attention particulière.** Les actions recommandées dans le présent rapport sont des mesures politiques qui seront mises en pratique par des actions concrètes entreprises par la Commission européenne, ainsi que par les gouvernements nationaux et les organisations intéressées afin d'augmenter les capacités commerciales des coopératives.

1. Points forts du système coopératif

Premièrement, avant d'identifier les besoins et de formuler les recommandations, il est important de mettre en évidence les points forts des systèmes coopératifs dans les pays participants. Pendant les cours de formation, les participants de la Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Chypre et Grèce impliqués dans le mouvement coopératif, ont identifié plusieurs points forts des systèmes coopératifs dans leurs pays. Dans la plupart des cas, les participants ont souligné que le système coopératif est très dynamique et qu'il est en évolution constante, surtout par la collaboration mutuelle, la mise en commun des activités et enfin, en raison de l'intérêt croissant des ONG et des entreprises en démarrage pour le système coopératif. Ainsi, la plupart des participants aux cours de formation étaient optimistes en ce qui concerne la croissance du secteur coopératif dans leur pays, d'autant plus que c'est un secteur qui, malgré les difficultés, dans la plupart des cas, attire de plus en plus de jeunes. Le rôle des formateurs semble être essentiel au développement d'un système coopératif, notamment en Bulgarie. En général, les participants considèrent le secteur coopératif comme un moteur important du développement économique et social et ils apprécient sa productivité, principalement en ce qui concerne les coopératives agricoles en Roumanie. Néanmoins, malgré les points forts, les secteurs coopératifs de ces pays sont confrontés à une série d'obstacles et de besoins.

2. Contexte historique et sociopolitique des coopératives perçu comme un obstacle

D'après les participants aux cours de formation, le système coopératif dans leur pays nécessite encore une série d'améliorations. L'un des principaux obstacles à l'amélioration du système coopératif et de l'éducation est **la lutte contre l'association négative avec le communisme.** De nombreuses personnes lient encore les coopératives avec le régime politique précédent, notamment en Roumanie et, en conséquence, les étudiants ne sont pas intéressés à développer ou même à en savoir plus sur les coopératives. Selon les recommandations des participants aux cours de formation à Chypre, on a soulevé la nécessité d'un mouvement coopératif sans aucune participation et/ou influence des partis politiques. Un autre problème concernant le développement des coopératives, tel que décrit par les participants, **est la rigidité et la corruption des institutions de l'État.** Bien que les participants pensent que ce serait une excellente idée et qu'elle peut améliorer l'économie locale, l'accès au marché s'avérera difficile pour quelqu'un sans des liens politiques. En même temps, **la société est caractérisée par un manque de confiance sociale.** Puisque les coopératives sont basées sur la coopération entre les personnes, les participants pensent qu'en l'absence de la confiance, il est possible que l'idée d'économie sociale ne soit pas bien reçue.

3. Besoins généraux du secteur coopératif en Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Grèce et Chypre

3.1 Éducation coopérative

En ce qui concerne l'éducation, les participants et les experts ont identifié des lacunes importantes dans le système d'éducation et de formation entrepreneuriale et en ce qui concerne les coopératives, qui constituent un obstacle au



futur développement des coopératives dans leur pays. Les participants ont été d'accord que **les notions d'économie sociale, y compris le modèle coopératif, devraient être enseignées dans les écoles**. Comme la plupart des autorités locales et centrales ne sont pas proactives afin de stimuler ce secteur, les programmes d'éducation et de développement pourraient avoir un effet significatif sur ce secteur. Ainsi, afin de soutenir la productivité, l'innovation et le développement axé sur la qualité en Europe, **il est essentiel d'investir dans l'éducation et la formation**. Pour cette raison, l'éducation et la formation entrepreneuriales pour soutenir et développer la croissance des entreprises est l'un des trois domaines clés identifiés pour une intervention immédiate par le Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 » de la Commission européenne.

Cependant, les programmes d'enseignement concernant l'éducation entrepreneuriale générale et la formation en gestion tendent à être basés sur le modèle économique prédominant de la société à responsabilité limitée traditionnelle avec capital en actions. **Les rares initiatives mises en place afin de promouvoir le modèle économique coopératif dans les systèmes éducatifs nationaux sont isolées et, donc, ne sont pas exploitées comme il faudrait**. Il n'est donc pas surprenant que les jeunes qui souhaitent créer une nouvelle entreprise ne prennent même pas en compte l'option coopérative, même si le modèle d'entreprise coopérative serait le mieux adapté à leur projet, en raison du manque de sensibilisation. Par conséquent, une action devrait être axée sur la méthode pour éduquer les jeunes concernant les coopératives, en communiquant mieux les avantages offerts par le modèle coopératif aux jeunes entrepreneurs. De plus, la gestion d'une coopérative nécessite des compétences et des capacités supplémentaires propres à ce modèle, afin de gérer la structure particulière de contrôle et de propriété d'une coopérative. Par exemple, **la structure participative et démocratique** des coopératives nécessite des compétences spécifiques afin d'assumer la responsabilité du conseil afin **d'assurer une gouvernance efficace** ; pourtant, les membres élus du conseil d'administration n'ont souvent pas la formation et les compétences requises. Il existe des exemples de modules spécifiques pour la formation en gestion d'une coopérative (y compris l'enseignement à distance) et même des cours de master dédiés aux entrepreneurs des coopératives dans un certain nombre d'États membres (EM).

Surtout, on doit trouver des moyens de **rendre les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat et les coopératives**. Premièrement, les participants aux cours de formation de tous les pays hôtes ont proposé **d'inclure plus de cours d'éducation entrepreneuriale et coopérative dans les programmes d'enseignement**. Cependant, dans certains pays, par exemple en Grèce, l'autonomie du système d'enseignement supérieur est limitée. Cela affecte sérieusement la capacité des organismes de représentation collective du secteur coopératif à créer et gérer des universités et des établissements techniques supérieurs sur la base d'une éducation coopérative. Le consensus parlementaire est une condition sine qua non en ce qui concerne cette réforme réglementaire.

En outre, **il faut réduire l'écart entre la théorie et la pratique**. Les liens entre **l'éducation et les affaires** doivent être renforcés et les étudiants doivent être éduqués en ce qui concerne **les compétences pratiques afin de créer une entreprise**, par **en appliquant leurs connaissances dans la pratique ou en apprenant les bonnes pratiques des experts**.

Enfin, afin de soutenir la pluralité des formes d'entreprises en Europe en tant qu'un fort argument concurrentiel, il est recommandé de cartographier une étude **pour identifier les programmes nationaux ainsi que de bons exemples en matière d'éducation et la pratique concernant les coopératives et l'économie sociale** à tous les niveaux d'éducation. L'étude cartographique doit inclure un **exercice d'évaluation** des écoles offrant des cours de formation aux membres, employés et directeurs des coopératives, ainsi qu'en ce qui concerne les organisations similaires dans les États membres. Les résultats de cette étude doivent être discutés avec les ministères nationaux de l'éducation, afin de soutenir les recommandations développées ci-dessus.



Recommandations

Au niveau national

En Bulgarie, la Note Nationale souligne la nécessité de renforcer l'esprit entrepreneurial à l'égard des coopératives et de les rendre plus attrayantes pour les jeunes. Les jeunes bulgares dépendent socialement et économiquement de leurs parents ; ils ont peu de confiance économique et sociale. De plus, l'émigration et les problèmes démographiques renforcent ce problème, ainsi que **le manque de liens entre le marché du travail et le système d'enseignement**. Par conséquent, il faut se concentrer sur l'attitude : l'amélioration de la confiance en soi, le développement du réseau et du capital, ainsi que l'assurance des outils afin de leur permettre d'identifier les opportunités dans leur pays. **Le secteur de la technologie de l'information (IT) est abordé comme une excellente occasion de développer l'entrepreneuriat coopératif**. La Bulgarie souhaite encourager l'esprit entrepreneurial, en donnant une image positive aux coopératives.

Les recommandations pour améliorer le système d'éducation en ce qui concerne les coopératives en Bulgarie :

- Augmenter le nombre des cours de formation et développer le réseautage social afin d'améliorer leurs connaissances;
- Susciter un intérêt accru pour l'essence des opportunités et des succès du mouvement coopératif, ainsi que promouvoir auprès des adolescents l'image positive des coopératives ;
- Augmenter la pratique, parce qu'il est nécessaire de développer le lien entre la théorie et l'environnement ;
- Renforcer la motivation à présenter l'esprit des coopératives et les opportunités entrepreneuriales en Bulgarie ainsi qu'améliorer le cadre législatif afin de stimuler les coopératives.

A Chypre, il y a déjà une culture coopérative mais une nouvelle impulsion est nécessaire. Il est nécessaire de **développer les attitudes, les compétences et les connaissances en ce qui concerne les coopératives**. De plus, Chypre souligne la nécessité **d'institutionnaliser les cours de formation** pour développer davantage le secteur des coopératives afin de réaliser son potentiel à long terme. **L'énergie, le tourisme, la santé, l'agriculture, le transport et l'environnement** sont parmi les domaines qui représentent une excellente opportunité pour développer l'entrepreneuriat coopératif.

Ainsi, les recommandations de Chypre concernant l'éducation entrepreneuriale sont les suivantes :

- Cultiver et développer la culture coopérative ;
- Sensibilisation et formation en ce qui concerne le modèle d'entreprise coopératif ;
- L'intérêt des étudiants pour le modèle d'entreprise coopératif ;
- La politique des écoles de commerce concernant le modèle d'entreprise coopératif ;
- L'intégration du modèle économique coopératif dans les programmes d'enseignement des écoles ;
- Promouvoir les ateliers concernant les coopératives ;
- La formation pratique des étudiants et l'emploi de stagiaires dans les sociétés coopératives ;
- Promouvoir et récompenser les meilleures idées d'entreprises coopératives en démarrage par les programmes d'éducation entrepreneuriale des universités et de divers autres centres d'entrepreneuriat ;



- Promouvoir les opportunités pour les entreprises coopératives en démarrage concernant les activités commerciales et sociales ;
- La mise en place d'un réseau de coopératives et des visites réciproques ;
- Cultiver une culture entrepreneuriale : une culture basée sur les investissements les plus rentables concernant l'entrepreneuriat parmi les jeunes afin de cultiver une culture entrepreneuriale ;
- L'éducation sur l'entrepreneuriat, c'est-à-dire les connaissances théoriques concernant l'entrepreneuriat : qu'est-ce qu'une entreprise, comment cela fonctionne, comment mettre en place l'entreprise, des questions concernant la fiscalité, le marketing etc.;
- Le développement de compétences et d'attitudes entrepreneuriales, ainsi que la créativité, l'initiative, le travail d'équipe, la compréhension du risque et un sens des responsabilités, les connaissances pratiques dans le domaine de l'entrepreneuriat : les jeunes **doivent avoir la possibilité de participer à une activité entrepreneuriale** (ex.: l'exploitation d'une entreprise modèle, modèles d'apprentissage pratique et expérience d'entrepreneurs du monde réel) **afin de développer l'esprit entrepreneurial** qui aidera les jeunes à choisir l'entrepreneuriat comme leur carrière et qui, en même temps, leur donnera les compétences nécessaires pour transformer les idées en action.

En Grèce, les coopératives manquent de reconnaissance et d'attrait. Les jeunes ont une image négative des coopératives. La Note nationale souligne la nécessité **d'améliorer l'image des coopératives à travers des sessions pratiques et inspirantes**. Les jeunes grecs sont caractérisés par leur créativité et leur capacité à prendre des risques. Néanmoins, « généralement, l'éthique et l'idéologie tendent à démanteler l'esprit entrepreneurial et à réorienter les jeunes pour qu'ils deviennent liés ou dépendants du secteur public ». Plusieurs secteurs ont été identifiés comme d'importantes opportunités pour développer l'esprit entrepreneurial coopératif : institutions financières mutualistes et banques coopératives, sociétés d'assurance mutuelles, la production agricole, pêche, logistique, technologies de l'information et de la communication (TIC), services communautaires et sociaux, génération et fourniture d'énergie, tourisme, éducation et religion.

En ce qui concerne l'éducation entrepreneuriale dans le secteur coopératif en Grèce, nous avons identifié les besoins et recommandations suivants :

- Plus **d'intégration des connaissances concernant les coopératives dans le système d'enseignement général**;
- L'intégration de l'éthique et des connaissances coopératives dans le système éducatif de base ;
- Le développement **d'une nouvelle loi regardant l'établissement de COOPÉRATIVES DES ÉTUDIANTS** dans les campus universitaires ;
- Fourniture des installations publiques latentes pour l'expérimentation coopérative et la création des entreprises en démarrage de manière généralisée et représentative dans toutes les zones géographiques et, en particulier, les plus défavorisées ;
- Les **programmes d'enseignement** secondaire et supérieur doivent intégrer de manière optimale les directions de formation et d'éducation concernant les coopératives d'une manière analogue aux mérites et aux urgences du coopératisme dans un pays dans une crise intense de cohésion sociale et de sous-développement. Le Ministère de l'éducation et les organismes collectifs des coopératives doivent se consulter et présenter un plan stratégique significatif.



En **Roumanie**, les coopératives ont de problèmes de graves problèmes de crédibilité en raison de l'association entre les coopératives et le communisme. Même s'il existe de nombreuses coopératives, **il est nécessaire d'améliorer l'image et les connaissances concernant les coopératives**. Le besoin spécifique abordé dans la Note Nationale est la **réduction des disparités régionales**. Un autre problème important est l'exode des cerveaux; selon la Note Nationale, cela pourrait être atténué par **la promotion des opportunités entrepreneuriales**. Plusieurs domaines sont mis en évidence comme de bonnes opportunités pour développer l'entrepreneuriat coopératif : le secteur agricole et des services agricoles, le secteur du tourisme, les services sociaux, le secteur de développement de l'énergie durable et TIC. La Roumanie a exprimé le besoin de **développer des attitudes, des compétences et des connaissances dans le secteur des coopératives, ainsi que dans le secteur entrepreneurial**.

En ce qui concerne l'éducation entrepreneuriale dans le secteur des coopératives, nous avons identifié les besoins et recommandations suivants :

- Une stratégie nationale globale concernant les règles visant les différents types d'entreprises sociales et la concrétisation d'un ensemble intégré de mesures visant à encourager les entreprises du secteur de l'économie sociale ;
- Consolider le Compartiment pour l'économie sociale (Compartimentul pentru economie socială) et son rôle dans le pilotage des acteurs coopératifs afin de développer des programmes d'éducation entrepreneuriale ;
- Introduire des éléments éducatifs de base concernant le secteur coopératif dans le système d'enseignement général ;
- Intégrer l'éthique et les connaissances concernant les coopératives dans le système d'enseignement de base ;
- Un **programme pilote** qui aiderait les étudiants à créer des **COOPÉRATIVES DES ÉTUDIANTS** pendant leurs études universitaires ;
- Développer des mécanismes proactifs pour expérimenter dans le secteur des coopératives et des entreprises en démarrage de manière généralisée et représentative dans toutes les zones géographiques, en accordant une attention particulière aux zones rurales les plus défavorisées ;
- Le développement continu du système éducatif afin de soutenir d'une manière efficace la promotion d'une culture entrepreneuriale, avec les actions suivantes : par exemple, le développement des modules spécifiques dans le programme d'enseignement, qui offrent aux étudiants l'opportunité d'apprendre des choses concrètes et la possibilité d'enrichir leurs connaissances entrepreneuriales ;
- Soutenir le partenariat entre les entreprises et le système d'enseignement afin de promouvoir l'esprit entrepreneurial par le développement de programmes d'enseignement, en coopération avec les entreprises locales, qui offrent aux étudiants la possibilité d'acquérir une expérience pratique grâce aux activités qui se déroulent dans une entreprise ;
- Généraliser les opportunités académiques au niveau universitaire et développer des programmes facilement accessibles pour les jeunes qui ne sont pas inscrits aux cours du premier cycle universitaire.

En **Slovénie**, les coopératives sont considérées comme une opportunité pour dérouler des activités indépendantes et pour l'inclusion sociale. En conséquence, la Slovénie a besoin de programmes éducatifs très pratiques. Les jeunes slovènes sont plutôt pessimistes quant aux futures évolutions économiques de leur pays. Ainsi, les besoins de l'éducation en ce qui concerne l'entrepreneuriat coopératif incluent :

- La motivation de dépasser les **limites des opportunités traditionnelles** ;
- Les **incitations financières** pour l'éducation coopérative ;
- Le **cadre juridique** favorisant le développement et l'éducation dans le secteur des coopératives ;



- On a identifié des possibilités de financement en ce qui concerne les rachats par les travailleurs dans des entreprises existantes et le raccordement des travailleurs ayant des emplois précaires.

Au niveau européen

Au niveau européen, les parties intéressées doivent **lancer des initiatives de sensibilisation** concernant les différents programmes de l'UE par des conférences, des ateliers ou des séminaires avec la participation active des services de la Commission européenne. En même temps, le programme «**Erasmus pour les jeunes entrepreneurs**» **doit être promu mieux auprès des coopératives**, afin de mieux en profiter.

De plus, les interventions de la Commission et des parties intéressées sont essentielles pour que tous les gouvernements des États membres incluent les coopératives dans l'éducation entrepreneuriale dans leurs programmes nationaux pour les écoles et l'enseignement tertiaire ; de cette façon, les jeunes pourront faire un choix plus éclairé lors de la création d'une entreprise.

Enfin, il est également important que les gouvernements agissent pour **soutenir l'enseignement de la gestion coopérative dans l'enseignement tertiaire** ; cela permettra de connecter un plus grand nombre d'initiatives actuellement isolées pour les études de master au niveau national et européen. Un meilleur soutien à la recherche coopérative requise sera ainsi facilité avec le soutien du secteur public ou des fonds européens.

3.2 Les autorités publiques et le soutien du développement des entreprises

La nature particulière des coopératives nécessite des **services de soutien adaptés aux entreprises**. Ces conseils et actions sont un outil important pour le développement des coopératives en Europe. Depuis 2001, la Commission européenne a lancé plusieurs actions en faveur des petites entreprises afin de développer des services de soutien aux entreprises avec un accès facile et adaptés à leurs besoins. Tous les entrepreneurs doivent être capables de trouver les conseils et les instructions dont ils ont besoin. Cependant, un entrepreneur dans ce secteur n'est pas toujours en mesure de trouver les services de soutien spécifiques afin de démarrer et gérer un projet coopératif.

Le réseau Enterprise Europe (EEN) offre un soutien et des conseils aux entrepreneurs à travers l'Europe, en offrant une large gamme de services. Cependant, le réseau n'a pas une approche spécifique concernant les différentes formes d'entreprises ; l'EEN vise principalement à faire face aux défis pratiques lorsqu'un projet devient transfrontalier. Ainsi, **le soutien au développement des entreprises au niveau européen devrait être consolidé**.

Recommandations

Au niveau national

Les participants aux formations ont mentionné la forte fragmentation législative du secteur coopératif dans leurs pays, en particulier en Grèce. Par conséquent, l'abolition des lois existantes concernant les coopératives et l'introduction d'un texte réglementaire unique pourraient être un pas important vers une meilleure réglementation et une réduction des frictions réglementaires et des coûts pour toutes les parties impliquées. Ainsi, une autorité publique unique et globale, de préférence placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie, pourrait représenter un point institutionnel unique de référence et de réglementation pour ce secteur.

De même, en Grèce, le secteur très sensible des coopératives sociales subit le fardeau d'une procédure extrêmement



bureaucratique imposée par le Ministère de l'Emploi compétent. **On ne fournit pas des modalités en ligne et faciles à utiliser et c'est une recommandation essentielle pour le développement du secteur.**

Enfin, au niveau local, dans certains pays, l'activité publique et municipale latente n'est pas utilisée de manière optimale et aucune disposition n'incite les coopératives à s'engager dans le scénario de la régénération urbaine et rurale. Un plan stratégique pour l'inclusion de la majorité des mécanismes latents dans un système commun pourrait permettre aux coopératives des citoyens d'entreprendre des actions et de redonner vie à ce capital inestimable.

Au niveau européen

En ce qui concerne le niveau de l'UE, les réseaux d'entreprises européens coopératifs, tels que ceux qui existent déjà en Europe pour les PME doivent être encouragés, car ces réseaux consolident considérablement la durabilité des micro-entreprises et petites entreprises opérant comme des coopératives.

La Commission européenne, avec l'aide des parties intéressées, doit identifier les pratiques nationales dans le domaine des services de soutien aux entreprises qui conseillent les coopératives en général et diffuser les informations aux parties intéressées. Dans le même contexte, **la Commission européenne doit examiner la meilleure méthode pour soutenir les réseaux d'entreprises inter-coopératives de l'UE.**

En ce qui concerne les politiques concernant le transfert d'entreprises, **la Commission européenne doit recueillir des informations sur les mécanismes favorisant le potentiel des rachats coopératifs** afin d'éviter la fermeture des entreprises, en particulier en ce qui concerne les problèmes de succession. Cette initiative peut inclure des actions de **collecte d'informations sur des mesures spécifiques d'éducation coopérative et des meilleures pratiques pour attirer l'attention sur les coopératives** ou une campagne d'information sur le transfert d'une entreprise à une coopérative.

On doit examiner **comment le réseau européen d'entreprises EEN peut mieux intégrer une dimension coopérative**, afin de **répondre aux besoins des entreprises coopératives**, par exemple en fournissant des informations sur les contacts et/ou services pertinents au-delà des frontières. En agissant en collaboration avec les autorités locales et les organisations intéressées, on peut potentiellement améliorer les services de soutien locaux/régionaux pour les coopératives. Les chambres de commerce et les fédérations d'employeurs doivent être encouragées à fournir des services pertinents aux coopératives. Lorsque la demande pour ces services n'est pas suffisante pour justifier les agences spécialisées, un système de référence établi par les organisations intéressées peut être plus approprié.

3.3 Le cadre financier pour les coopératives

Comme une conséquence de la crise financière, les banques suivent des règles plus strictes pour financer les entreprises. Cela est particulièrement vrai pour les PME, qui ont été les premières entreprises affectées par les stratégies d'aversion au risque des banques commerciales. De plus, les coopératives sont souvent confrontées à des connaissances insuffisantes concernant leur modèle économique des investisseurs privés, limitant davantage leur accès au capital. Les coopératives n'ont pas d'accès ou ont un accès limité au capital risque sur les marchés de capitaux. Elles dépendent surtout de leur propre capital, ainsi que du financement par des prêts des membres et des banques, afin de satisfaire les besoins spécifiques des membres. Cette différence structurelle, qui se reflète dans des provisions comptables spécifiques, combinée à des règles strictes de gouvernance, les rend moins attrayantes pour les investisseurs financiers, ce qui se traduit par de plus grandes difficultés en ce qui concerne l'accès au capital. Les banques coopératives sont des acteurs importants en matière de financement des coopératives ; elles sont particulièrement adaptées pour fournir des services aux coopératives en démarrage ou dans le stade



de développement en raison de leur nature locale et de leur compréhension du modèle. Les coopératives doivent **explorer d'autres formes de financement, telles que le financement participatif ou la mise en place de fonds de capital spécifiques, afin de fournir un financement**. Cette méthode a été développée avec succès dans certains pays de l'UE, comme la France ou l'Italie. Ces fonds ont une certaine influence sur les prêts bancaires et le financement par capitaux propres. L'UE ne fournit aucun soutien ou action lié à un modèle d'entreprise spécifique comme des coopératives ou des sociétés ou associations mutuelles.

Recommandations

Au niveau national

Dans les pays des participants au projet, l'imposition des membres des coopératives et les cotisations d'assurance sociale sont à un niveau historique, ce qui a un effet dissuasif sur l'implication des entrepreneurs locaux dans les programmes de coopération. **On doit introduire une série de traitements préférentiels**, créant des incitations positives pour entreprendre des actions dans le secteur des coopératives.

En même temps, **les autorités publiques doivent fournir des fonds suffisants pour encourager les jeunes à créer des coopératives**, ainsi que pour soutenir les coopératives déjà existantes. Il y a un besoin urgent de développement du secteur des coopératives de financement pour la fourniture localisée de services d'intermédiation financière et le développement de la dynamique des exportations.

Toutes les organisations coopératives nationales doivent être en mesure de **créer des fonds nationaux de développement coopératif** comme en France, en Italie ou en Espagne, où chaque entreprise coopérative doit transférer un pourcentage de ses bénéfices nets. Ces fonds peuvent également être utilisés pour soutenir le développement des coopératives et soutenir des cours de formation spécialement conçus pour les professionnels, qui peuvent soutenir le financement des entreprises coopératives.

Au niveau européen

Au niveau européen, dans le cadre du dialogue continu entre les coopératives et la Commission, **cette dernière informera les organisations coopératives européennes et nationales sur les différents programmeurs et outils de financement des entreprises existants et à venir**. La Commission européenne doit veiller à ce que les coopératives aient accès à tous les mécanismes et programmes de financement au niveau de l'UE. Les parties intéressées et la Commission européenne **doivent fournir de meilleures informations sur le modèle d'entreprise coopérative** aux intermédiaires financiers mettant en œuvre ces programmes de l'UE, afin que les coopératives puissent mieux exploiter ces opportunités.

La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) doivent encourager les banques coopératives locales à jouer un rôle plus important en tant qu'intermédiaires financiers pour les programmes de l'UE. L'assurance de la pluralité des types d'entreprises doit devenir un critère essentiel pour l'octroi de soutien dans ces programmes.

Des réformes de la législation nationale sur les coopératives sont nécessaires pour reconnaître les institutions financières non bancaires afin de développer les coopératives. De plus, de telles réformes doivent encourager la capitalisation des coopératives par des contributions de contrepartie dans les coopératives, sans ou avec des droits de vote limités, tout en garantissant le système de gouvernance coopératif spécifique.



3.4 La promotion des coopératives

Malheureusement, la Commission européenne n'a manifesté aucun intérêt particulier pour la promotion du mouvement coopératif au cours des premières années d'existence du Traité de Rome. En effet, les institutions ont donné la priorité à l'application des règles du traité regardant la libre circulation des capitaux et des services d'un pays à l'autre². Ainsi, la Commission européenne et les États membres ont examiné le régime juridique applicable aux sociétés de capitaux³ et une série de mesures d'harmonisation des lois regardant les sociétés ont été adoptées⁴, concernant les sociétés anonymes de droit public nationales. L'objectif était de faciliter les activités transnationales des sociétés de capitaux, en gardant à l'esprit que, après tout, elles portent l'essentiel des activités économiques et sont les employeurs les plus importants au niveau global. En fait, il n'y a pas beaucoup de coopératives qui ont des activités transnationales et des membres de plus d'un pays.

Cependant, les grandes organisations de coopératives agricoles et de crédit ont demandé à la Commission de promouvoir des mesures juridiques qui soient appropriées pour faciliter leurs activités transnationales et, ainsi, créer des conditions équilibrées de concurrence qui leur permettent de rivaliser avec les banques, les sociétés d'assurance et les entreprises dans le domaine des produits agricoles transformés. Ainsi, en 1989, la Commission, soutenue par le Parlement européen, a adopté une importante communication pour la promotion des entreprises de l'économie sociale⁵ et a créé un département spécial au sein de ses services pour s'occuper des problèmes administratifs et juridiques auxquels sont confrontées les sociétés d'assurance mutuelle, les associations sans but lucratif, les coopératives et, à un stade ultérieur, les fondations. En 1993, la Commission a présenté au Conseil des ministres trois propositions (et, par la suite, une quatrième) pour l'adoption de règlements permettant aux entreprises de l'économie sociale d'adopter la forme européenne⁶ afin de leur permettre d'établir et d'avoir des activités transnationales dans des pays où le mouvement coopératif n'est pas très avancé et n'est pas complètement reconnu ou soutenu par un environnement favorable. De toutes les propositions, seule la **Société coopérative européenne** a été adoptée en 2003, tandis que les autres textes ont été retirés par la Commission en raison de l'absence de progrès dans le processus législatif. Cela est dû au très faible intérêt manifesté par la majorité des États membres pour de tels instruments réputés promouvoir des entreprises qui, en réalité, ont des activités transnationales rares. En conclusion, **15 ans plus tard, on peut dire que cet instrument n'a pas été couronné de succès, puisque seulement 60 coopératives européennes ont été créées.**

Pendant ce temps, en 2004, la Commission a adopté une Communication spécifique pour la promotion des coopératives en Europe⁷, texte qui représente une loi non contraignante dans le sens où ses dispositions n'engagent que la Commission. En fait, le texte annonce la politique de la Commission dans ce domaine et contient un certain nombre de recommandations adressées aux gouvernements qui ne sont pas juridiquement contraignantes. Dans ce texte et autres documents similaires⁸, la Commission déclare que le potentiel des entreprises coopératives n'est pas complètement exploité et que leur image doit être améliorée au niveau européen et national. Cependant, le but politique principal du texte était, après l'élargissement, de persuader les nouveaux États membres, qui venaient d'abandonner les régimes socialistes, que les coopératives sont des types d'entreprises commerciales avec leurs spécificités et pas des kolkhozes ou d'autres instruments indirectement appliqués par lesquels on essaye de nouveau de nationaliser les moyens de production.

(2) Les articles du Traité de fonctionnement de l'union européenne TFUE 49, 56, 63 et 114 pour l'harmonisation des lois regardant les sociétés. Au sens de l'article 104 du TFUE, les coopératives sont des « sociétés »

(3) L'activité transfrontalière représente un élément indispensable pour adopter les mesures légales (le principe de subsidiarité)

(4) Société Européenne, société anonyme de droit public, le Registre des sociétés, exigences concernant le capital, les fusions des sociétés, les directives comptables et le contrôle par des experts autorisés etc.

(5) Commission européenne (1989) Entrepreneurat dans le secteur de l'économie sociale. Le marché européen libre pré-émergent SEC(89) 2187, 18.12.1989
(6) Règlement (CE) no. 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne et la Directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs dans le processus décisionnel dans leurs sociétés - Journal Officiel L207 du 18 août 2003

(7) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EL/TXT/HTML/?uri=CELEX:52004DC0018&from=EN>

(8) L'initiative relative à l'entrepreneuriat social http://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/entreprises_en



L'adoption du **Règlement relatif à la coopérative européenne** impliquait que les gouvernements étaient tenus de prendre les mesures juridiques nécessaires à sa mise en œuvre. La Commission a estimé que l'approbation de ce texte était une excellente occasion pour les États membres et les parties intéressées d'entreprendre des initiatives visant à améliorer la législation sur les coopératives et à créer un environnement plus favorable pour la création de coopératives. Ainsi, **un nombre de textes politiques adoptés récemment⁹ ont souligné le rôle important des coopératives et, en général, des entreprises de l'économie sociale pour la création d'emplois et, donc, la promotion de l'économie.**

Recommandations

On doit mettre en place des **campagnes de sensibilisation** pour décrire les opportunités et les avantages de rejoindre le mouvement coopératif. La plupart des participants ont convenu qu'il était nécessaire de promouvoir davantage les coopératives dans le cadre de l'économie sociale en général, car la plupart d'eux, sinon tous, ont entendu parler pour la première fois des coopératives comme une forme d'économie sociale.

CONCLUSIONS

Les sujets choisis représentent un point de départ pour l'élaboration d'un agenda plus proactif en ce qui concerne les coopératives. Pour cette raison, les services de la Commission, ainsi que les associations coopératives, envisagent que cette forme de dialogue, via un groupe de travail ciblé, deviendra permanente afin de répondre aux nouveaux sujets de préoccupation des coopératives. En outre, on examinera comment intégrer au mieux les coopératives dans les travaux des différents groupes et comités dirigés par la Commission, comme l'Assemblée des PME pour faire entendre la voix des coopératives. D'autres questions, telles que le cadre réglementaire général, la jeunesse, le genre, les statistiques concernant les coopératives, les rachats de travailleurs, les aides de l'État, les règles de passation des marchés publics etc. sont des sujets importants pour les coopératives, qui doivent être abordées dans un dialogue permanent avec la CE. Ce rapport fournit des orientations à la CE et aux parties intéressées au niveau de l'UE et au niveau national concernant la mise en œuvre d'actions concrètes pour un développement plus important des coopératives dans l'UE à travers des politiques et des programmes spécifiques de l'UE. Sur la base de ces recommandations, le groupe de travail collaborera avec des experts dans le domaine des coopératives pour mettre en œuvre ces actions, en étroite collaboration avec les services compétents de la Commission européenne.

(9) La résolution du Conseil <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13766-2015-INIT/en/pdf>

Le présent rapport relatif aux orientations est le résultat du projet européen COOPilot, dirigé par un consortium de 11 organisations partenaires de 9 pays de l'UE, avec le soutien de la Direction générale du marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME de la Commission Européenne entre avril 2017 et mars 2018. Le but du rapport est de fournir des réponses innovantes au problème de l'emploi des jeunes dans l'UE en stimulant l'esprit entrepreneurial coopératif par l'éducation et la formation.

*Publié par ALDA – l'Association européenne des agences de la démocratie locale - France
en collaboration avec :*

Le groupe de réflexion et d'action POUR LA SOLIDARITÉ - PLS - Belgique (le coordinateur du projet),

Fundacion Escuela Andaluza de Economia Social - Espagne,

Fondation Scuola Nazionale Servizi - Italie,

Federazione Trentina della cooperazione - Italie,

École nationale d'études politiques et d'administration publique - Roumanie,

Centre d'économie sociale - Université de Liège - Belgique,

Institut d'économie sociale - Grèce,

Mladinska zadruga Kreaktor - Slovénie,

Chambre de commerce et d'industrie de Vratsa sdruzhenie - Bulgarie

et l'Autorité pour les sociétés coopératives - Chypre.



COOPilot

This publication has been produced with the financial assistance of the European Union. The contents of this publication are the sole responsibility of COOPilot consortium and can under no circumstances be regarded as reflecting the position of the European Union.